



SECURIPREV

Formations - Secourisme - Incendie - Défibrillateurs
Evacuation - Habilitations électriques



Habilitations

Electriques

(B1V - B2V - BR - BC / H1V - H2V)

⇒ **OBJECTIF :**

- Rendre les stagiaires capables de respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication UTE C 18-530.

⇒ **PUBLIC :**

- Personnel chargé des opérations courantes d'entretien et de maintenance des installations électriques à basse tension

⇒ **ORGANISATION DE LA FORMATION :**

Pré-requis :

Durée : 21 heures pour la formation initiale, 14 heures pour la formation continue.

Effectif maximum : 12 personnes.

Effectif minimum : 1 personne (en inter entreprise).

Maintien des connaissances :

- 2 journées (14 heures) tous les 3 ans.

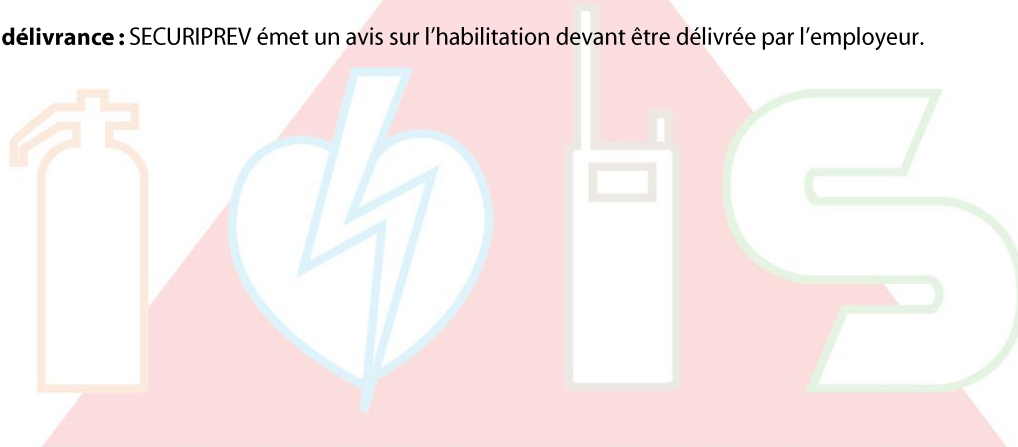
Lieu : Dans vos locaux ou en inter-entreprises.

Intervenant(s) : Formateurs spécialisés dans le recueil UTE C 18-510.

Méthode pédagogique : essentiellement basée sur de la théorie (exposés interactifs, apports de connaissances, vidéo-projection...), mise en pratique éventuelle si le site le permet. Contrôle permanent des connaissances

Attribution finale : Attestation individuelle.

Organisme de délivrance : SECURIPREV émet un avis sur l'habilitation devant être délivrée par l'employeur.



SECURIPREV



⇒ **PROGRAMME DE FORMATION :**

○ **Partie théorique**

Dans le cadre de la formation Habilitation Electrique B1-BR les thèmes suivants seront abordés :

Rappel théoriques et définitions préliminaires :

L'électricité ?

Le courant électrique et le corps humain :

Les différentes façons de s'électriser

Les dangers du courant électrique

La loi d'Ohm

Les effets du courant électrique sur le corps humain

Les règles de sécurité à appliquer pour se prémunir du danger

Les mesures de prévention à prendre lors de l'exécution de tâches qui incombent normalement à l'intéressé.

Matériel de protection individuel et collectif.

Analyse des mesures de protection contre les chocs électriques :

Définitions relatives aux ouvrages, opérations, zones et locaux

Protection contre les contacts indirects en basse tension.

Protection contre les contacts directs.

Les règles de sécurité à appliquer pour se prémunir du danger

Analyse générale des règles de sécurité dans la publication UTE C 18-530

Types de manœuvres permises

Opérations particulières à certains ouvrages.

Divers

Matériel de protection individuel et collectif

Outillage électrique.

Identification et repérage dans les installations électriques.

Incidents et accidents sur les ouvrages électriques :

Dispositions à prendre en cas d'accidents sur les équipements électriques

Conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique

Incendie sur les ouvrages électriques

Manipulations pratiques sur site

SECURIPREV



Evaluation des acquis

Notre formation "préparation à l'habilitation électrique B1-B2-BR" est conforme aux recommandations de la CNAM, CARSAT et INRS»

⇒ TEXTES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS :

Décret 88.1056 du 14 novembre 1988 et arrêté du 10 octobre 2000 - norme UTE 18 510 – norme UTE 18 530

UTE 18 530

La présente publication, a été établie sur la base des dispositions du recueil UTE C 18-510 à l'intention du personnel non électricien habilité indice "0", du personnel électricien exécutant habilité indice "1" et du personnel habilité chargé d'interventions BR.

Elle constitue un recueil des prescriptions de sécurité électrique que tout habilité BO, HO, B1, H1 et BR doit connaître à l'issue de la formation qu'il doit avoir reçue (UTE C 18-510 art. 3. 1).

Cette publication peut servir de recueil de prescription pour le personnel précité travaillant dans le cadre du décret du 14 novembre 1988 sur les installations électriques comme spécifié à l'article 48.11 de ce décret.



Nouvelle réglementation de la norme NFC 18-510 : Pas de parution officielle au 1er juillet 2011 concernant la ou les modification(s) du précédent texte.

Le décret du 14 novembre 1988 reste le seul et unique texte applicable. De plus les délais pour sa mise en application ne sont pas communiqués, et l'UTE éditera un nouvel UTE C 18-510 après l'enquête publique et la publication des nouveaux textes au journal officiel.

A ce jour, aucune possibilité pour quelconque organisme de formation que ce soit, de proposer, voir commercialiser, des prestations de formation "nouvelles habilitations électriques" (BS, BE, HE, et autres). Les travaux d'élaboration des nouveaux textes sont toujours à l'état de projet, et de telles manœuvres commerciales engagent la responsabilité du Chef d'Etablissement et/ou de son délégataire en cas d'accident.

Selon nos informations la publication n'aura pas lieu avant 2012.

SECURIPREV